

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 28 (1940)

Heft: 561

Artikel: Une réforme des conditions du mariage au Togo (Afrique occidentale)

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-263628>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Parait tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION

M^{lle} Emilie GOURD, 17, rue Töpffer

ADMINISTRATION

M^{lle} Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Compte de Chèques postaux I. 943

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 6.-

ÉTRANGER..... 8.-

Le numéro..... 0.25

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. À partir du juillet, il est
délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de
l'année en cours.

ANNONCES

11 cent. le mm.

Largeur de la colonne: 70 mm.

Réductions p. annonces répétées

... Si vous réussissez à
faire une brèche dans la
forteresse de la résistance,
alors la forteresse entière
tombera. Je vous apporte,
en pleine et sainte convic-
tion, mes vœux patrioti-
ques de succès!

G. MOTTA.

Conclusion du discours prononcé
lors du jubilé de l'Association suisse
pour le Suffrage féminin.
(Berne, 17 juin 1934).

G. MOTTA féministe

Dans le concert des manifestations de re-
grets et de reconnaissance que le décès pré-
maturé de M. le conseiller fédéral Motta a
fait jaillir de toutes parts, à l'étranger comme
en Suisse, notre voix à toutes, féministes
et suffragistes suisses, doit être, elle aussi, en-
tendue. Car en lui, nous perdons un partisan
convaincu de notre cause, qui n'a jamais hésité
à manifester son opinion, que ce fût au cours
d'une conversation privée ou d'une vaste réu-
nion publique, que nous le lui ayons demandé
ou que, spontanément, de lui-même, il ait pro-
clamé sa foi inébranlable dans la justice du
principe du vote des femmes et dans l'appui
précieux que trouverait en nous notre pays.
Des amis aussi fidèles et aussi éprouvés, nous
n'en n'avons malheureusement pas rencontrés
beaucoup ces vingt dernières années, parmi nos
hautes autorités fédérales, et c'est pourquoi, et
oubliant certaines différences d'opinions poli-
tiques, nous nous inclinons avec une gratitude
émue devant cette tombe trop tôt ouverte.

Comment et pourquoi M. Motta était-il suf-
fragiste? alors que le parti dont il était l'un des
chefs est justement celui qui, en Suisse, s'op-
pose le plus à notre revendication? alors que
son canton n'a jamais occupé l'un des premiers
rangs parmi ceux qui reconnaissent quelques
droits à leurs ressortissantes? et alors qu'au-
cun autre membre de sa famille, où l'élément
féminin l'emportait de beaucoup cependant,
ne le suivait de façon active quand il prenait
nettement position en notre faveur? Certaines
ont voulu l'expliquer, du fait justement de
cette prépondérance féminine autour de lui;
alors que d'autres ont cherché la cause pre-
mière de ses convictions suffragistes dans ses
sentiments démocratiques et dans son désir de
bienveillante justice pour chacun. Laquelle
de nous trois, déléguées de l'Association suisse
pour le Suffrage, n'a encore présent à la mé-
moire l'accueil, non seulement courtois, mais
encourageant qu'il nous fit, il y a exactement
vingt ans de cela (c'était le 17 janvier 1920),
lorsque nous lui avions remis, à l'appui des
fameuses motions Greulich-Göttisheim, cette
pétition signée par 158 Sociétés de toute la
Suisse, aussi bien par le Comité Central de
Zofingue que par le syndicat des mécaniciens
de locomotives de la gare de Winterthour?
C'est au cours de cette conversation, — où il
nous stupéfia d'autre part d'admiration par sa
facilité à s'exprimer impeccablement, suivant
celle de ses interlocutrices à laquelle il s'adres-
sait, soit dans l'une, soit dans l'autre de nos
deux langues nationales, qui n'étaient justement
pas sa langue maternelle — c'est dans cette
conversation qu'il prononça cette parole, si
souvent citée depuis lors, et que nous nous ha-
tâmes d'aller afficher à la salle de la presse
du Palais Fédéral pour l'édification des jour-

nalistes: *Le suffrage féminin est dans l'ordre
des choses et favorable au bien de l'Etat. Et
c'est cette fois-là aussi qu'il nous développa sa
théorie, d'après laquelle « les cantons étant
le laboratoire social de la Confédération »,
c'était sur le terrain cantonal qu'il nous fallait
tentier la chance en premier lieu — théorie
que nous reprîmes l'autre jour encore avec
un adversaire, qui nous déclarait qu'au lieu
de demander le vote des femmes à Genève seu-
lement, nous aurions mieux fait de porter
tout de suite la campagne sur le terrain fédé-
ral!*

Et fréquents depuis lors ont été au cours
de ces vingt années les appels faits à l'appui
de son éloquence, fréquentes les occasions de
rencontres, soit à Berne, soit à Genève, lors
des sessions de la S. d. N. — et aussi un soir
de juillet, dans la vieille maison qui est en
même temps le meilleur hôtel de son bourg
natal, et dans lequel deux voyageuses, à peine
débarquées de l'auto postale du Gothard, se
trouvèrent inopinément face à face avec le
Ministre des Affaires étrangères alors en va-
cances! — Pour la Suisse, nationalité de la
femme mariée, Convention de l'opium, protes-
tation contre certaine déclaration d'un délé-
gué qui classait les femmes en dehors du
peuple suisse, nomination d'une femme dans
la délégation suisse — et toujours, nous a
assuré cette déléguée, M^{lle} Ferrière, M. Motta
l'a traitée dans les réunions de la délégation
exactement de même que ses collègues mas-
culins; à la S. d. N., traite des femmes, ré-
levement de l'âge du mariage, lutte contre la
prostitution, nomination de femmes dans les
unes ou les autres des Commissions de l'As-
semblée... et j'en passe: combien de fois
n'avons-nous pas eu l'occasion de nous adres-
ser à lui, soit comme Président de la Confé-
dération, soit comme chef du Département poli-
tique, soit comme premier délégué de notre
pays à la S. d. N.? et si le Conseil Fédéral
ne nous répondait que trop tardivement et
souvent même pas du tout! le chef du Dépar-
tement politique et le délégué à l'Assemblée
internationale, dont la courtoisie et la bonté
grâce méridionales n'étaient pas une des moins
caractéristiques, accusait toujours réception,
oralement ou par écrit.

Tout ceci dans le domaine féministe général,
alors qu'en matière suffragiste, c'est le mes-
sage spécialement adressé à notre Assemblée
générale de Sion, la première tenue en terre
catholique valaisanne (...Notre pays ne pourra
rester indéfiniment un Etat, qui, au point
de vue de l'égalité politique de la femme con-
stitue désormais l'exception...); c'est la ré-
ponse à la princesse Cantacuzène qui l'atta-
quait dans une réception à la S. d. N.:
« Oui c'est un peu un scandale que les
femmes suisses n'aient pas encore le droit
de vote!... »; ce sont des fragments de
discours ou d'articles politiques, comportant,
dans cette langue imagée et poétique qui lui
était propre, des allusions directes à notre

cause (...J'imagine que les femmes apporte-
ront sur les mers de la politique le sourire
innombrable de la beauté, de la grâce, de la
piété et de la paix... La femme apportera à
notre vie publique une dignité et une noblesse
qui lui manquent encore!... Je pense que notre
démocratie mûrie par un développement pro-
gressif et lent, s'honorera en reconnaissant
l'égalité politique des femmes²); et c'est sur-
tout le vibrant appel prononcé lors du jubilé
de l'Association suisse pour le Suffrage, en
1934, à Berne:

...On parle de régénération du peuple, du re-
nouveau de l'Etat de la nation; or, je ne puis
pas comprendre qu'en matière de renouvelle-
ment, l'idée de cette égalité n'occupe pas le pre-
mier rang.

...Je n'ai jamais pu admettre que la mère de fa-
mille compte moins dans l'Etat que son jeune fils,
souvent encore peu développé, quand il devient
majeur. Il est bien difficile de justifier le fait que
la femme, lors de décisions qui touchent à sa si-
tuation n'ait rien à dire. Il est bien difficile aussi
d'expliquer à des étrangers (et c'est une situation
dans laquelle je me trouve souvent) comment la
Suisse... qui jouit à travers le monde d'un très
haut crédit politique et moral, est pareillement re-
tardée en ce domaine.

...Je sais bien que Dieu, et la nature par Dieu,
ont créé l'homme et la femme très différents. Mais
l'un complète l'autre... Le domaine de la femme
est, là où cela est possible, la famille. Il n'y a
sur la terre rien de plus beau et de plus important
que la maternité et ce privilège est échu à la fem-
me. Mais pourquoi la famille n'occuperait-elle pas,
par l'intermédiaire de la femme, sa place dans la
vie publique? Car il existe une haute maternité
spirituelle, comme il existe une maternité physi-
que... Le bien de l'Etat n'est pas l'affaire de
l'homme seul, mais de tous les citoyens majeurs,
hommes et femmes!...

Quel est, répétons-le, celui de nos hommes
d'Etat, parmi les plus éloquents et les plus en
vue, qui se soit aussi fréquemment exprimé de
la sorte? Comme nous l'écrivit si justement
M^{me} Leuch, au nom de l'Association suisse
pour le Suffrage féminin:

Nous, femmes, ne pouvons éprouver assez de
gratitude à l'égard de notre grand homme d'Etat
pour la ferme confiance qu'il a mise dans la colla-
boration de la femme à la chose publique, et pour
la certitude qu'il a si souvent manifestée que la
femme suisse saurait accomplir cette tâche avec
dignité et efficacité. C'est cette confiance qu'il
nous portait qui fait que notre Association a perdu
en lui un de ses meilleurs amis, et c'est pourquoi
son souvenir restera parmi nous avec honneur et
reconnaissance.

C'est de tout cœur, et en y joignant l'ex-
pression de notre profonde gratitude person-
nelle, que nous associons notre journal à ces
paroles.

E. Gd.

¹ Discours de Colombier (mai 1938).² Article daté du 31 décembre 1939, écrit pour
le volume final de l'Exposition de Zurich.

AVIS IMPORTANT

Nous rappelons à tous nos abonnés,
anciens et nouveaux, comme à tous
ceux qui reçoivent notre journal à
l'essai, qu'en réglant le montant de
leur abonnement pour 1940 (6 frs.)
à notre compte de chèques postaux N°
I. 943, ils évitent à eux-mêmes des
frais supplémentaires de rembourse-
ment postal, et à notre Administration
tout un travail qui entraîne forcément
des dépenses. Que chacun fasse donc
diligence avant que les rembourse-
ments soient déposés à la poste.

LE MOUVEMENT FÉMINISTE

Un projet de loi belge sur le service
domestique

M^{lle} Marie Baers, sénateur belge, vient de
déposer devant la Chambre Haute un projet de
loi réglementant les contrats de service pour
employées de maison. Ce projet, très simple
d'ailleurs, fixe notamment la durée du temps
de service et du temps de repos, les conditions
de logement (cubage d'air et chauffage des
chambres d'employées), les obligations récipro-
ques des deux parties s'inspirant largement
des dispositions des contrats de travail.

Il est intéressant de voir le concours apporté
de la sorte par une femme parlementaire aux
efforts faits pour relever les conditions du
travail domestique et le niveau de la profes-
sion. Sans doute aussi, celles qui demandent
encore à quoi peut bien servir le vote des
femmes trouveront-elles là une réponse à leur
question...

Une réforme des conditions du mariage
au Togo (Afrique occidentale)

Les fiançailles et les mariages au Togo don-
naient lieu à des pratiques regrettables. La
fille était donnée par les parents au plus of-
frant, et, juste retour des choses, il arrivait
bien souvent que les cadeaux reçus, la jeune
promise s'enfuyait avec un tiers.

Voici les décisions prises par le Conseil de
notables du Lamakara (région nord du Togo)
pour remédier à cet état de choses:

1. Tout mariage non accompagné du versement
obligatoire de la dot est nul;
2. Il est interdit au fiancé de faire des cadeaux
aux parents avant le jour du mariage;
3. La dot est payée en une seule fois, le jour
du mariage, devant le chef du village;
4. Le consentement des fiancés est obligatoire.

LES OEUVRES FÉMININES DE GUERRE : LA LESSIVE DE GUERRE A LAUSANNE

Le tri du linge.



Cliché «Curieux», Neuchâtel.

Au travail
(Plus de cent vo-
lontaires bénévoles
sont là réguliè-
rement tous les jours).



Cliché «Curieux», Neuchâtel.